

## COMMUNE DE VIALAS (LOZERE)

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 *BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR* *(Nomenclature M4)*

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 05 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants : recherches d'économies et de recettes complémentaires, gestion efficace de la facturation et des encaissements,
- de contenir la dette,

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent ce budget annexe de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre de la vente de chaleur.

**Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 59 320.00 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal affecté au service réseau de chaleur, l'entretien de la chaufferie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 59 320.00 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	33 300.00 €	Excédent brut reporté	1 002.06 €
Dépenses de personnel	3 000.00 €	Recettes des services	28 000.00 €
Dépenses financières	700.00 €	Recettes exceptionnelles	20 660.59 €
Total dépenses réelles	<b>37 000.00 €</b>	Total recettes réelles	<b>49 662.65 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 320.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	9 657.35 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €		
Total général	<b>59 320.00 €</b>	Total général	<b>59 320.00 €</b>

## II. La section d'investissement

### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : ce sont essentiellement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	12 200.00 €	Résultat d'investissement reporté	2 677.66 €
Travaux réseau de chaleur	3 140.31 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	22 320.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 657.35 €		
<b>Total général</b>	<b>24 997.66 €</b>	<b>Total général</b>	<b>24 997.66 €</b>

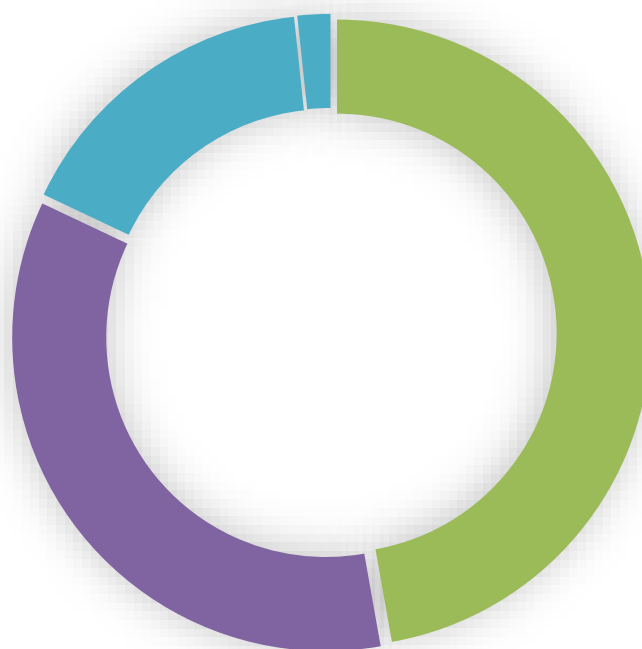
Le budget du réseau de chaleur hormis les amortissements et les remboursements d'emprunts, devient principalement un budget de fonctionnement.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

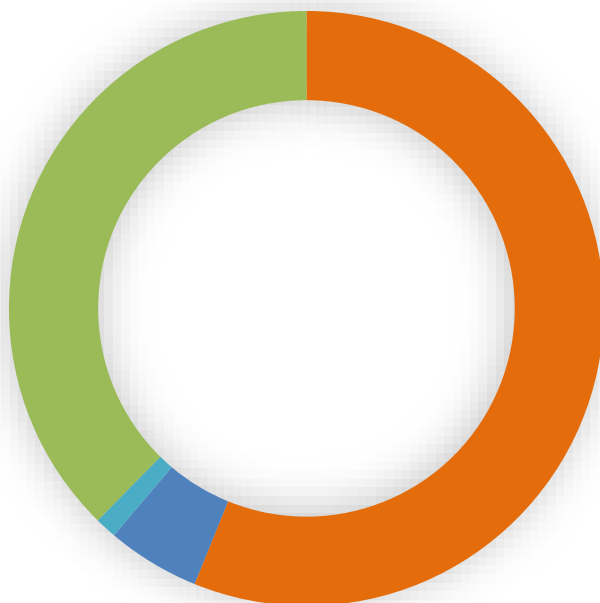
Recettes et dépenses de fonctionnement :

## Recettes de fonctionnement



- Vente de produits fabriqués : 47%
- Atténuations de charges : 0%
- Subvention exceptionnelle : 35%
- Opération ordre entre sections : 16%

## Dépenses de fonctionnement



- Charges de gestion générale : 56%
- Charges de personnel : 5%
- Charges financières : 1%
- Opération d'ordre entre sections : 38%

### Recettes et dépenses d'investissement :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Investissement (Total)</b>	<b>24 997,66</b>	<b>24 997,66</b>
Investissement (RAR 2023)	0,00	0,00
Investissement (crédits nouveaux)	24 997,66	24 997,66

### b) Etat de la dette :

Emprunts	Durée	Fin de la dette	Taux fixe	Montant initial	Capital restant au 01/01/2024
<b>Budget Réseau de Chaleur – Réseau (2020)</b>	20 ans	<b>03/2040</b>	0,73	64 000,00	<b>54 983,76</b>
<b>Budget Réseau de Chaleur – Chaufferie et silo (2020)</b>	10 ans	<b>02/2030</b>	0,46	92 000,00	<b>64 842,23</b>